CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Gestion Immobilière

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET : Avenant n°1 à la convention du 14 mars 2012 entre le Département et la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'occupation de locaux en vue de permanences médicosociales.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention signée le 14 mars 2012, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a autorisé l'occupation de ses locaux sis rue Léon Gambetta, pour l'exercice des activités sociales assurées par les agents du Département.

Or, cette convention ne mentionne pas les consultations de puériculture qui se déroulent également dans ce dispensaire les 1er et 3ème mardis matin de chaque mois.

Par ailleurs, la commune autorise si besoin le déplacement des permanences sociales, qui ont lieu dans les locaux de la rue Léon Gambetta les 1er et 3ème mardis matin de chaque mois, dans un bureau des locaux de la mairie sis rue de la République.

Il convient en conséquence de conclure un avenant n°1 à la convention initiale du 14 mars 2012 prenant en compte ces éléments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE Service Gestion Immobilière

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU 14 MARS 2012

ENTRE

La Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, domiciliée Hôtel de Ville – Avenue de la République –							
13460	SAINTES-MARIES-DE-LA-MER,	représentée	par	son	Maire,	Monsieur	Roland
CHASSAIN,							

ci-après désignée "la commune",

d'une part,

\mathbf{ET}

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "l'occupant"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département occupe depuis 1956 des locaux sis rue Léon Gambetta aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Ces locaux ont été mis à disposition par la commune en vue de la tenue de permanences sociales et de consultations de PMI.

Plusieurs contrats autorisant cette occupation ont été conclus entre la Commune et le Département : un bail du 18 juin 1956, annulé et remplacé par une convention du 3 février 1987, elle-même annulée et remplacée par une convention du 1er mars 1999. Cette dernière est devenue obsolète et a été renouvelée par une convention conclue le 14 mars 2012.

Or, lors de l'établissement de la convention du 14 mars 2012, les consultations de puériculture ont été omises. Elles ont toutefois continué à se tenir conjointement aux permanences sociales, durant les jours attribués au Département, soit les 1^{er} et 3^{ème} mardis matin de chaque mois.

En conséquence, il convient aujourd'hui de conclure un avenant régularisant la tenue des consultations de puériculture dans les locaux sis rue Léon Gambetta.

Par ailleurs, la commune autorise le déplacement si besoin des permanences sociales qui ont lieu également dans les locaux de la rue Léon Gambetta les 1er et 3ème mardis matin de chaque mois, dans un bureau des locaux de la mairie sis rue de la République.

Tel est l'objet du présent avenant n°1 à la convention d'occupation du 14 mars 2012.

ARTICLE 1

Il est rajouté à la fin du dernier paragraphe de l'**article 1 – Désignation** de la convention du 14 mars 2012 la mention suivante :

« et médico-sociales. Si besoin, les permanences sociales pourront se tenir dans un bureau des locaux de la mairie sis rue de la République».

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 2

Il est rajouté à la fin du 1^{er} paragraphe de l'**article 2- Destination des lieux** de la convention du 14 mars 2012 la mention suivante :

« et médico-sociales ».

Le reste de l'article est sans changement

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 14 mars 2012 en tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Le Maire

Le Délégué au Patrimoine & aux Marchés Publics

Roland CHASSAIN

Jean-Marc PERRIN